MODIFICATION PARTIELLE PAZ-RCCZ–PAD LE CHÂTELET

VOTATION COMMUNALE DU 13 FÉVRIER 2022

Commune de Port-Valais

TABLE DES MATIÈRES

4-5	Message du Conseil communal
5	Recommandation de vote
6-15	Rapport technique
15-19	Dispositions réglementaires

MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL

UN LIEU À RÉAMÉNAGER

Le lieu-dit du « Châtelet » est une ancienne carrière de gravier, exploitée jusque dans les années 1980, qui a ensuite été utilisée pour y entreposer des scories durant les années 1990, et ce, jusqu'en 2001. Depuis 2011, c'est Satom SA qui est propriétaire de cette décharge, actuellement inexploitée. Son état actuel n'est pas satisfaisant, tant du point de vue du paysage que de la préservation de la faune et la flore locales. Assainir cette décharge puis reprendre son exploitation en vue de la compléter permettrait, à terme, de réaménager et revégétaliser cet espace.

UNE VOTATION POUR ADAPTER LES OUTILS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Dans le cadre d'une planification continue du territoire, une modification partielle du PAZ (plan d'affectation des zones) et du RCCZ (règlement communal des constructions et des zones) ainsi qu'un PAD (plan d'aménagement détaillé) sont nécessaires, afin de rendre le projet de décharge du « Châtelet » conforme.

Le manque de capacité de stockage des résidus de l'incinération des déchets (aussi appelés scories ou mâchefers) se fait sentir partout en Suisse, et particulièrement en Suisse romande, puisque, à l'heure actuelle, la décharge de St-Triphon — qui est la seule à gérer ce type de déchets — arrive également à saturation. La décharge du Châtelet est existante et son exploitation n'est pas terminée. Toutefois, la législation a évolué et selon l'OLED, une mise en conformité est nécessaire avant toute nouvelle exploitation du site. Une fois le site assaini, le changement législatif prévoit également que les nouveaux mâchefers soient dégazés et démétallisés avant d'y être acheminés.

UN PROJET POUR RECONSTRUIRE LE PAYSAGE

La modification partielle du plan d'affectation des zones permettrait d'optimiser la délimitation de la zone de dépôt de matériaux de la décharge du Châtelet, dans le but d'augmenter la capacité de stockage du site, et d'améliorer à terme son intégration paysagère. Un autre enjeu majeur est à prendre en compte : la réalisation du tunnel de contournement du Bouveret, dont le tracé traverse le site actuel du Châtelet dans sa partie nord, et dont les études sont à bout touchant.

La population a été informée du projet concernant la décharge du Châtelet en mars 2020 par un tous-ménages, puis le projet a été mis à l'enquête publique le 2 avril 2021 et les oppositions rejetées le 2 novembre 2021, celles-ci ne concernant pas le changement d'affectation de zone.
En adéquation avec la LAT, l'OAT, la LcAT et le PDcantonal, ainsi qu'avec la législation sur l'environnement, la modification partielle du PAZ et du RCCZ est aujourd'hui soumise à la population pour votation.

En cas d'acceptation de cette modification et après homologation, une demande d'autorisation de construire sera mise à l'enquête publique et toute opposition au projet pourra à ce stade à nouveau être formulée.

LA COMMUNE ATTENTIVE AU RESPECT DES ENGAGEMENTS

Le Conseil communal ainsi que les services de la commune mettront tout en œuvre pour garantir que les nuisances soient réduites au minimum et seront attentifs tout au long de la procédure, puis durant la phase d'exploitation, au respect des engagements pris par Satom SA.

Enfin, il est important de noter que l'utilisation de cette zone pour le dépôt de mâchefers sera soumise au paiement d'une redevance de la part de Satom SA à la Commune de Port-Valais. Cette somme importante, estimée à CHF 2.5 millions sur la durée d'exploitation, permettra de financer le budget de la commune.

UN REFUS DOMMAGEABLE POUR LA COMMUNE

En cas de refus de cette modification, le périmètre actuel restera en force ; dans ces conditions, il n'est pas garanti que Satom SA souhaite reprendre le dépôt de scories, ni qu'elle assainisse le site, puisqu'à l'heure actuelle, rien ne l'y oblige. Si elle choisit toutefois après assainissement de reprendre le dépôt de mâchefers, celait laisserait « un trou » dans le paysage, ce qui n'est pas forcément souhaitable.

Le refus pourrait également poser des problèmes dans le cadre du projet de tunnel de contournement du Bouveret ; en effet, le projet soumis au vote a été adapté pour permettre la construction du tunnel. De plus, des accords entre Satom SA et le canton du Valais ont été conclus afin de trouver une formule optimale quant au tracé.

RECOMMANDATION DE VOTE

LA QUESTION QUI VOUS EST POSÉE :

ACCEPTEZ-VOUS LA MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES ET DU RÈGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES AINSI QUE LE PLAN D'AMÉNAGEMENT DÉTAILLÉ DU « CHÂTELET »?

RECOMMANDATION DE VOTE DU CONSEIL COMMUNAL

OUI

En fonction des éléments présentés dans le présent document, le Conseil communal vous recommande d'accepter cette modification partielle du PAZ et du RCCZ ainsi que le PAD.

RAPPORT TECHNIQUE

SITUATION

Le site du Châtelet se situe à l'entrée sud du Bouveret, à l'amont de la route cantonale et au pied du versant.

BUT DE LA NOUVELLE PLANIFICATION

Le but de la nouvelle planification est d'utiliser pleinement le potentiel de stockage du site et d'améliorer son intégration paysagère.
Dès lors, il est nécessaire d'étendre le périmètre de la décharge au nord et à l'ouest pour appuyer le stockage contre la falaise et les talus très escarpés environnants.

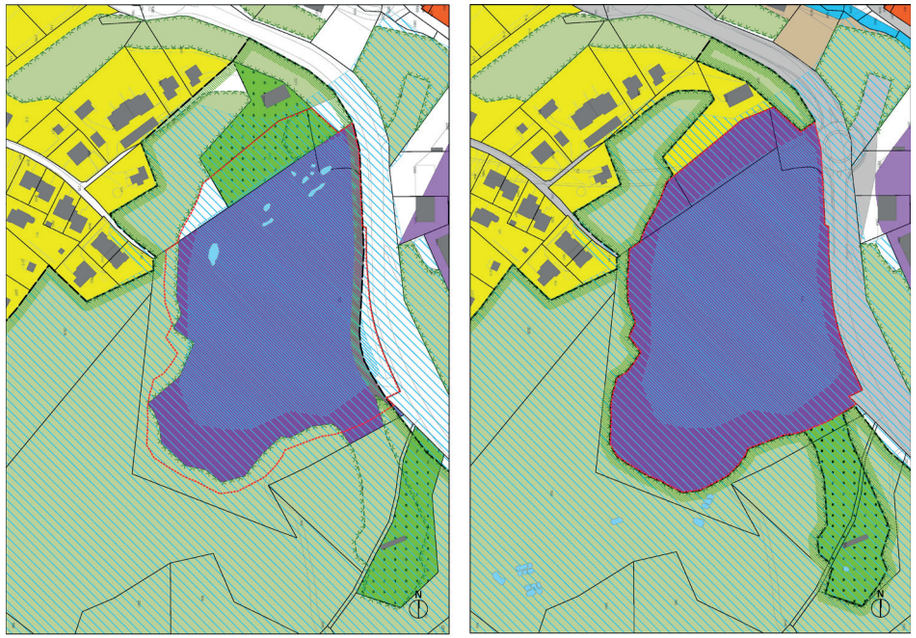

Planification actuelle et future du site du Châtelet
En violet foncé *: zone de dépôt de matériaux*
En vert *: zone d'intérêt public*
En jaune *: habitat de faible densité*
En rouge *: périmètre de la modification partielle*

OUTILS NÉCESSAIRES À LA NOUVELLE PLANIFICATION

Dans ce but, une modification partielle du PAZ et RCCZ, ainsi qu'un plan d'aménagement détaillé sont nécessaires.

La modification partielle du plan d'affectation des zones du « Châtelet » permet d'optimiser la délimitation de la zone de dépôt de matériaux dans le but d'augmenter sa capacité de stockage.

Le plan d'aménagement détaillé définit les volumes qui seront stockés, ainsi que les principes de remise aux normes de la décharge (étanchéification de la décharge), de l'exploitation et de la revitalisation du site.

AUTRES ENJEUX À PRENDRE EN COMPTE

Le site du Châtelet doit également répondre à 2 autres enjeux majeurs, à savoir :

- la protection des valeurs naturelles. Le site du Châtelet figure à l'inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale (IBN, objets fixes : VS 120) et la forêt du versant NE du Grammont est classée en zone de protection de la nature d'importance cantonale.
- la réalisation du tunnel de contournement du Bouveret. Le tracé traverse le site du Châtelet dans sa partie nord.

Ainsi, la planification du site du Châtelet doit répondre simultanément aux enjeux suivants :

- l'optimisation du stockage des mâchefers,
- la protection des valeurs naturelles,
- la réalisation des infrastructures routières de contournement du Bouveret,
- l'intégration paysagère de l'ancienne carrière.

Dans ce cadre et dans celui d'une planification continue du territoire, la Commune de Port-Valais a décidé de procéder à une modification partielle du plan d'affectation de zones au lieu-dit du « Châtelet », ainsi qu'à un plan d'affectation détaillé.

ADÉQUATION AVEC LES OPTIONS COMMUNALES DE DÉVELOPPEMENT

La commune de Port-Valais a défini ses options de développement dans le cadre de la révision globale homologuée en 2021.

Le territoire de Port-Valais est très particulier à l'échelle valaisanne, entre le Léman et la montagne du Grammont, dans le delta du Rhône. Ce cadre très spécifique en fait un site propice au tourisme et à l'habitat. La préservation des caractéristiques paysagères est un point essentiel au maintien de son attrait touristique et de sa qualité de vie.

Permettre la fin de l'exploitation de la décharge pour apaiser une topographie chahutée, préserver les valeurs naturelles de l'inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale et de la forêt du versant NE du Grammont contribuent au renforcement du paysage de versant forestier du Grammont.

La route de contournement du Bouveret fait partie d'un projet cantonal plus général pour fluidifier le transit entre l'Arc lémanique et la France voisine, à distance du centre des localités. Dans le prolongement de la Transchablaisienne, le tunnel de contournement des Evouettes est en cours de construction, les études de celui du Bouveret sont à bout touchant. Le tunnel de St-Gingolph permettra de terminer le dispositif et de relier la France voisine.

La présente modification partielle du PAZ et RCCZ optimise celle initiée pour le Châtelet dans le cadre de la révision globale du PAZ et RCCZ en cours d'homologation et qui est abandonnée. Elle ajuste le périmètre de la zone de décharge afin d'augmenter les capacités de stockage du site.

ADÉQUATION AVEC LA LAT, OAT, LCAT, PDC

La modification partielle du PAZ et RCCZ du « Châtelet » est conforme à la LAT, notamment aux buts (article 1), aux principes d'aménagement (article 3), aux zones à protéger (article 15) et aux autres zones et territoires (article 18) ainsi qu'à la LcAT en termes de compétences (articles 3), de plan d'affectation des zones (article 11), de plans d'affectation spéciaux (article 12), de règlement (article 13), de zone à protéger (article 23), de zones d'extraction et de dépôt de matériaux (article 26).

Le projet du Châtelet répond aux exigences fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire. Les mesures d'aménagement permettent de garantir une utilisation mesurée du sol, de réduire à un minimum les atteintes à l'environnement et de réaliser une occupation rationnelle du territoire. Face au manque aigu de possibilité de stockage pour mâchefers en Suisse, il est notamment nécessaire de terminer l'exploitation d'un site de décharge existant et d'optimiser sa capacité de stockage conformément à l'OAT, article 2, alinéa 1, lettres b) et d).

La modification partielle du Châtelet est compatible avec les plans et les prescriptions de la Confédération et du Canton relatifs à l'utilisation du sol, en particulier avec le plan directeur cantonal, notamment les fiches E.9 : « Décharges » et A.9 : « Protection et gestion de la nature ». Conformément à la fiche E.9. : la décharge du Châtelet a fait l'objet d'un rapport explicatif qui mentionne qu'au vu des diverses études menées, la coordination peut être considérée comme réglée. Ce rapport a été approuvé par la Confédération le 13 janvier 2021. Ce projet est ainsi inscrit en coordination réglée dans le PDc.

Les mesures d'aménagement proposées prennent en compte la stratégie de développement territorial figurant dans la décision concernant l'adoption du concept cantonal de développement territorial adoptée par le Grand Conseil le 11 septembre 2014.

DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

La conformité du projet du Châtelet à la législation sur l'environnement est examinée par le biais de deux études d'impact sur l'environnement, concernant l'une le projet de la décharge et l'autre le projet du tunnel de contournement. Les projets n'ayant pas le même degré d'avancement, ces procédures sont coordonnées, mais menées séparément.

Pour les domaines en lien avec la **mobilité douce, l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de Suisse, la protection du patrimoine et des sites construits, l'archéologie**, ainsi que la **prévention des accidents majeurs et la protection contre les catastrophes**, aucun effet à priori n'est à attendre.

Les domaines des **rayonnements non ionisants** et la **protection des eaux superficielles** sont considérés comme non pertinents.

LA DÉCHARGE

Pour le projet de la décharge, un rapport d'étude préliminaire (REP) est élaboré par un groupement de bureaux (PRONAT, Geotest, BEB et Drosera). A ce stade des études, les enseignements sont les suivants :

Protection de l'air et du climat

Les mesures ad hoc seront définies pour le chantier et l'exploitation, notamment l'obligation d'installer des filtres à particules sur les machines, de nettoyer régulièrement la route cantonale et les roues des camions sortant de la décharge.

Les émissions et les immissions à proximité de la décharge, ainsi qu'un concept de gestion de l'ammoniac seront analysés dans le cadre du rapport d'impact sur l'environnement (RIE) et des mesures au besoin seront proposées.

Protection contre le bruit

Plusieurs locaux à usage sensible au bruit (LUSB) sont identifiés à proximité du projet de décharge. Dans le RIE, les bâtiments concernés seront listés avec le degré de sensibilité au bruit. Le trafic routier induit par le projet représente une majoration inférieure à 0.5 % du trafic actuel. Cette augmentation se situe bien au-dessous du seuil de 10 % habituellement considéré comme étant significatif. Cette majoration du trafic induit une hausse négligeable du bruit de 0.02 dB(A).

Protection des eaux souterraines

- Le projet prévoit la mise en place d'un drainage sous la décharge. Ce système permet une connexion des aquifères entre l'amont et l'aval de la décharge. Les mesures prévues par le projet durant les phases d'assainissement et d'exploitation permettent d'exclure les atteintes qualitatives.
- L'aquifère (section d'écoulement, perméabilité), le substratum imperméable et les couches de couverture, tout comme le régime des eaux du sous-sol, ne sont pas modifiés par le projet, malgré l'excavation des matériaux propres et des déchets présents.

Evacuation des eaux pluviales et usées

- Le système d'évacuation des eaux prévu répond aux exigences de l'OLED. Durant la phase d'assainissement et d'exploitation, la qualité des eaux usées et des eaux propres sera contrôlée dans le cadre de la surveillance annuelle.
- A noter que dans le cadre de la décharge existante, une step a été aménagée dans la galerie sous la route cantonale, initialement utilisée pour l'acheminement des matériaux de la décharge au site de Bellossy (localisation de l'ancienne entreprise BTR). Les eaux propres sont prélevées et analysées. Les eaux usées sont traitées avant la prise en charge par la step du Bouveret. La step est toujours en service.

Protection des sols

L'impact sur les sols peut être considéré comme positif puisque des sols vont être recréés à terme.

Sites contaminés

- Le site du Châtelet est considéré comme un site pollué nécessitant une surveillance. Conformément à l'article 3 de l'Osite, l'extension du site de la décharge n'entrave pas l'assainissement puisqu'il est assaini avant le début de l'exploitation de la décharge. Aucun effet n'est à attendre en phase de réalisation ou d'exploitation.
- Le site du Châtelet sera maintenu en site pollué nécessitant une surveillance après son assainissement.

Gestion des déchets et substances dangereuses pour l'environnement

- Le site, avec l'infrastructure prévue, remplit les conditions de l'OLED pour une décharge de type D.
- Les déchets générés pendant l'assainissement et l'exploitation de la décharge seront éliminés dans le respect de la législation. Le suivi du chantier (mesure déchets 1) permettra de s'en assurer.

Organismes dangereux pour l'environnement

Les mesures préconisées pour les phases successives du projet permettront de contrôler en permanence le développement de néophytes, en maintenant le niveau des populations en dessous du seuil nuisible. Les mesures seront précisées dans le RIE.

Conservation de la forêt
A la fin de l'exploitation de la décharge, le site sera revitalisé dans le respect des objectifs forestiers. Le bilan forestier à long terme peut être considéré comme positif.

Nature et paysage

- D'un point de vue de la nature, le projet implique une destruction des milieux humides et secs et par conséquent de la flore et de la faune qui y sont liées. Avant leur destruction, des biotopes de substitution ont été créés en marge de la décharge, dans l'aire forestière. Des translocations de batraciens sont en cours (2018-2021) afin de préserver la population de sonneurs à ventre jaune. Pour ces milieux humides (enjeu principal du site) et les espaces associés, les mesures prévues pour rétablir et même améliorer la situation existante garantiront un bilan positif à long terme.
- Des mesures de sauvegarde ciblées sont également prévues pour les milieux secs afin de préserver les espèces menacées de ce type d'habitat.
- Une fois le site de la décharge assaini et exploité, le toit de la décharge sera revitalisé et de nouveaux biotopes aménagés.
- L'impact sur la faune, la flore et les milieux sera momentanément assez fort, mais de faible étendue et en large partie réversible.
- Bien que l'avenir à long terme soit incertain, le projet prévoit une amélioration de la situation existante et offre de meilleures perspectives à moyen terme. Globalement, les impacts résiduels seront compensés et le bilan peut être qualifié d'équilibré.
- Si l'impact de la décharge sur le paysage peut être jugé fort durant les travaux (mais seulement pour un observateur proche), il sera toutefois temporaire. Une fois l'exploitation terminée et les aménagements réalisés, le site sera bien intégré du point de vue paysager. Les milieux naturels variés et les structures qui auront été aménagées lui donneront même un aspect plus diversifié. Par rapport à l'état actuel, le bilan peut donc être considéré comme négatif à court terme, mais équilibré, voire positif à plus long terme.

LE TUNNEL DE CONTOURNEMENT

Pour le projet du **tunnel de contournement du Bouveret**, un REP est élaboré par un groupement de bureaux (Drosera, Transportplan et Norbert). Il est mis en annexe de ce rapport. A ce stade des études, les enseignements sont les suivants :

Protection de l'air et du climat
Des mesures ad hoc doivent être définies pour le chantier.

Protection contre le bruit
Sur la base des premiers contrôles, les exigences de l'OPB devraient être respectées.
Les travaux pour le creusement du tunnel pourraient être très bruyants. A priori, les mesures à prendre devraient correspondre à celles des travaux très bruyants de niveau B.

Protection des eaux souterraines
Aucune venue d'eau n'est à priori à attendre, seules des pollutions accidentelles en phase de chantier sont à craindre. Les prescriptions usuelles devront être respectées. Une fois le projet terminé, il n'y aura pas d'impact tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Evacuation des eaux pluviales et usées
Les eaux du futur tunnel ne sont pas à prendre en compte (pente descendante vers St-Gingolph). Les eaux pluviales de la chaussée pourraient être infiltrées dans le talus aval au vu de la faible vulnérabilité des eaux souterraines.

Protection des sols
Le projet aura un effet négatif côté est sur les sols forestiers. A priori, le bilan sera amélioré par la redéfinition de la topographie du site, notamment celle du toit de l'entrée du tunnel. Des sols similaires pourraient être reconstitués. Un concept de gestion des sols est à prévoir.

Sites contaminés
Le site contaminé du Châtelet sera assaini avant le début des travaux. Aucun effet n'est à attendre en phase de réalisation ou d'exploitation.

Gestion des déchets et substances dangereuses pour l'environnement
Durant le chantier, les volumes issus des terrassements seront équilibrés au mieux entre les déblais et remblais, pour éviter l'évacuation de matériaux excédentaires.
La teneur en HAP des déchets d'enrobé doit être contrôlée et les filières de recyclage ou d'élimination définies.

Conservation de la forêt
A priori, aucun effet n'est à attendre.

Nature et paysage
Le projet implique une destruction partielle des biotopes humides et par conséquent de la flore et de la faune qui y sont liées. Ces impacts ont été évalués lors de l'assainissement de la décharge du Châtelet.
La topographie sur l'entrée du tunnel sera redéfinie et de nouveaux aménagements nature seront aménagés.
Il n'y a donc pas d'impact supplémentaire à ceux évalués dans le cadre de la décharge.

Au vu des Rapports d'impact préliminaire de la décharge et de la route de contournement, les mesures prises dans le cadre du projet du Châtelet permettent de respecter la législation sur l'environnement.

En conséquence, cette modification partielle du PAZ au lieu-dit du « Châtelet » s'inscrit en conformité aux instruments de rang supérieur, par son adéquation aux options de développement communales, à la LAT, l'OAT, la LcAT et le PDcantonal, ainsi qu'à la législation sur l'environnement.

CLAUSE DU BESOIN

UN MANQUE AIGU DE CAPACITÉS DE STOCKAGE DES MÂCHEFERS

Avant les changements législatifs, les résidus de l'incinération des déchets sont largement utilisés dans la construction (route, place, bâtiment...), comme base des fondations. La demande est grande. Les débouchés sont assurés.

Dans les années 1990, des modifications législatives (OLED) limitent fortement l'utilisation des scories dans la construction. Dès lors, il est nécessaire de trouver de nouvelles places pour les entreposer.

Aujourd'hui, les mâchefers sont dégazés et démétallisés avant d'être acheminés dans une décharge spécifique (type D selon l'OLED).

La décharge de St-Triphon est la seule décharge qui gère les scories (mâchefers) dans la région. Elle arrive à saturation. A l'échelle suisse, le manque de capacité de stockage des mâchefers se fait également sentir.

Au vu de ce contexte, la décharge du Châtelet est une réelle opportunité. De plus, l'optimisation du stockage permet une augmentation substantielle du volume disponible. Le volume autorisé en 1996 était de 260'000 m^3. La décharge contient à ce jour environ 140'000 m^3 de mâchefers. Le projet prévoit une augmentation de la capacité de stockage à 490'350 m^3. Le volume disponible après assainissement permettra à la SATOM de garantir l'évacuation de ses déchets pour environ 13 ans.

UN « TROU » DANS LA MONTAGNE À COMBLER

L'exploitation de la carrière a laissé un trou dans la montagne, une topographie chahutée, isolant physiquement – par des talus très marqués ou une falaise – le site du reste du versant NE du Grammont. Le comblement du trou et sa revitalisation en fin d'exploitation assureront une continuité de la topographie avec le reste du versant et une meilleure intégration paysagère.

UNE MEILLEURE RELATION DU BIOTOPE AVEC LA FORÊT DU GRAMMONT

Le site du Châtelet fait partie de l'inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale (IBN, objets fixes : VS 120). Aujourd'hui, ce site est isolé, « coincé » entre route cantonale, falaise et talus abrupts difficilement franchissables. La poursuite de l'exploitation de la décharge est une opportunité pour améliorer la connexion avec la forêt du Grammont.
En coordination avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), les batraciens du site du Châtelet ont été délocalisés dans la forêt voisine. Après une année, les relevés réalisés démontrent peu de retour des crapauds sur le site initial. Les conditions sont dès lors remplies pour pouvoir assainir et exploiter le site du Châtelet dans le respect des valeurs naturelles. Au fur et à mesure des remblayages, le site est réaménagé. A la fin de l'exploitation, un biotope sera réaménagé pour recevoir à nouveau les batraciens. Le remplissage de l'ancienne carrière permettra une meilleure interpénétration entre les biotopes de la forêt et ceux du site du Châtelet. Les conflits avec l'IBN sont pris en compte par des mesures particulières de préservation des batraciens.

INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Le site du Châtelet est également sur le tracé du projet du tunnel de contournement du Bouveret. Le portail d'entrée se situe au nord-ouest du site. L'échéancier de la décharge est indépendant de celui de la route jusqu'au début de la 7e année d'exploitation (début de la 6e étape). Ensuite, les travaux doivent être coordonnés. Une fois réalisé, le site de la route pourra être remblayé afin de se raccorder à la topographie de la décharge.

Ce projet de modification partielle du plan d'affectation de zones répond à la clause du besoin par l'intérêt majeur que représente le comblement de la carrière tant d'un point de vue de la gestion des déchets que de la protection et de la gestion des valeurs naturelles et paysagères pour la commune de Port-Valais et la région du Chablais.

BIEN-FONDÉ DE LA LOCALISATION

UN SITE IDENTIFIÉ DANS LE PD CANTONAL COMME DÉCHARGE DE TYPE D

La capacité à stocker des mâchefers de la décharge du Châtelet a déjà été validée lors de l'approbation du PAD en 1995. Le site du Châtelet est également mentionné dans la fiche E.9 « Décharge » du plan directeur cantonal, comme étant une décharge potentielle de type D (état au 30.05.2018). Le 13 janvier 2021, le rapport explicatif du site du Châtelet a été approuvé par la Confédération. Ce projet figure dorénavant en coordination réglée dans le PDc.

UN SITE EXISTANT À REMETTRE AUX NORMES POUR CONTINUER À L'EXPLOITER

La décharge du Châtelet est existante et son exploitation n'est pas terminée. Cependant, une mise en conformité selon l'OLED est nécessaire afin de pouvoir terminer l'exploitation du site (dépose de mâchefers).

Les mâchefers déjà déposés sont démétallisés. Le site est étanchéifié conformément aux exigences légales. Les possibilités de stockage restantes sont optimisées pour augmenter le volume de stockage des mâchefers démétallisés et améliorer l'intégration paysagère de l'ancienne carrière. Le site du Châtelet permettra ainsi de répondre au manque aigü de volume disponible pour les mâchefers dans les décharges du pays.

UNE BONNE DESSERVANCE À L'ÉCART DES VILLAGES ET DES QUARTIERS D'HABITATION

Les nouvelles scories sont acheminées par train à Zürich pour être démétallisées. De retour à la SATOM, elles sont traitées puis acheminées par camions à la décharge du Châtelet. Les camions empruntent l'autoroute jusqu'à Villeneuve, la Transchablaisienne, puis le tunnel de contournement des Evouettes et la route cantonale jusqu'au Châtelet, à l'entrée sud-est du village du Bouveret.
En empruntant les grands axes routiers, les nuisances liées au trafic routier n'impactent ni les villages, ni les quartiers d'habitation.

Ce projet de modification partielle du plan d'affectation de zones répond à la clause de localisation par le fait que la décharge du Châtelet est en cours d'exploitation, qu'elle figure dans le plan directeur cantonal et qu'elle est bien desservie.

MISE EN CONFORMITÉ SELON L'OLED

Les matériaux déjà déposés sont extraits de la décharge et stockés provisoirement hors du fond de fouille. Les matériaux sont traités. Ils sont démétallisés, éventuellement concassés et si possible partiellement recyclés. Le fond de fouille est étanché. Au vu de l'exigüité de la décharge, la surface de traitement se déplace en fonction de la phase d'assainissement.

Ci-dessous, le principe de phasage de la mise en conformité selon l'OLED. Les étapes sont à respecter dans leur principe. Des adaptations sont possibles en vue d'optimiser la mise en œuvre.

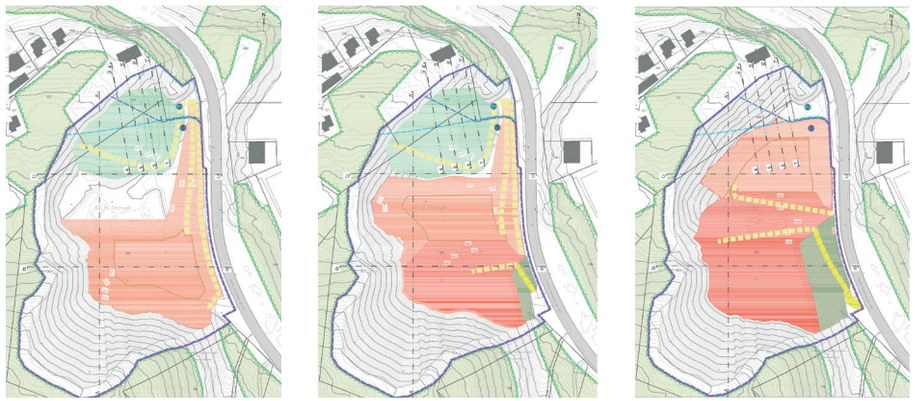

Figure 12 : Principe des phases de mise en conformité de l'OLED pour le site du Châtelet
En orange *: extraction*
Liseré beige *: mise en conformité selon l'OLED fond de fouille*
En jaune *: accès*
En bleu-vert *: traitement*
En rouge *: dépôt définitif*
Autre vert *: forêt*

Les matériaux traités sont acheminés par camion et déposés sur le site du Châtelet. Au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation de la décharge, les dépôts définitifs sont revitalisés en forêt ou en biotope. Le remblai sur le tunnel de contournement est indépendant de l'exploitation de la décharge jusqu'au début de la 7e année d'exploitation (début de la 6e étape), ensuite les travaux doivent être coordonnés. Le remblai sur le tunnel permet *in fine* une bonne homogénéité paysagère de l'ancienne carrière.

Ci-après, le principe de phasage de l'exploitation. Les étapes sont à respecter dans leur principe. Des adaptations sont possibles en vue d'optimiser la mise en œuvre.

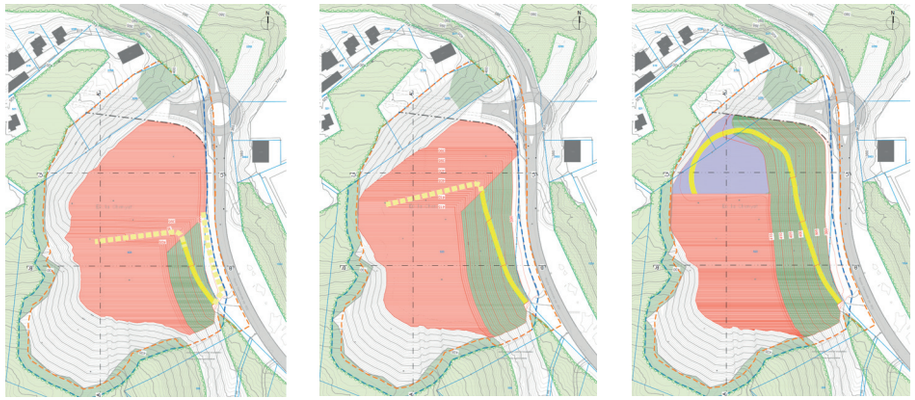

Figure 15 : Principe de phasage de l'exploitation du site du Châtelet
En rouge *: dépôt définitif*
En violet clair *: biotope*
En jaune *: transport*
En vert *: forêt*

REVITALISATION

Les valeurs naturelles du site du Châtelet se concentrent dans les milieux humides des mares et dans les milieux secs de la paroi rocheuse et les éboulis. Lors de l'assainissement et l'exploitation de la décharge, ces milieux seront détruits. Des mesures de sauvegarde permettront de créer des biotopes de substitution pour assurer la survie des valeurs naturelles. A la fin de l'exploitation de la décharge et après remblayage sur le tunnel de contournement, les biotopes seront réaménagés sur le toit de la décharge. Des mesures spécifiques, un suivi biologique et un contrôle d'efficacité sont mentionnés dans le règlement du PAD afin d'atteindre cet objectif.

Le toit de la décharge et le remblai du tunnel de contournement sont aménagés en forêt au fur et à mesure de la dépose définitive des matériaux.

LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

La règlementation de la zone du Châtelet : décharge de type D et infrastructures routières définit l'obligation d'établir un plan d'aménagement détaillé et d'élaborer une étude d'impact sur l'environnement. Elle mentionne notamment les différents enjeux du site, à savoir, le dépôt de matériaux de type D, l'aménagement d'infrastructures routières, la préservation des valeurs naturelles existantes, ainsi que la remise en état du site du Châtelet à la fin de l'exploitation.

La règlementation du plan d'aménagement détaillé rappelle les objectifs du site. Elle définit la mise en conformité selon l'OLED (les secteurs d'excavation et de mise en conformité) et l'exploitation (secteur de dépôt définitif) de la décharge, ainsi que les mesures générales à respecter pour atteindre l'ensemble des différents enjeux du site (secteur de falaise, d'accès à la décharge, de biotopes et de forêt).

Les mesures spécifiques sont précisées dans le RIE de la décharge et le REP de la route de contournement. Les mesures ad hoc seront précisées dans le cadre de l'autorisation de construire ou d'exploiter.

THÉMATIQUES CONCERNÉES

FORÊT

L'aménagement de la décharge se fait au coude à coude avec la forêt entourant le site. Dans ces conditions, il a été décidé de garder une marge de travail entre le périmètre connu à ce jour et celui de la planification.

A la fin de l'exploitation, la revitalisation du site induira une reforestation de l'ensemble du site, à l'exception de l'emprise des biotopes.

Dans ces conditions, la marge prise entre le périmètre connu à ce jour et celui de la planification fait l'objet d'un défrichement provisoire. La procédure ad hoc sera menée conjointement à la modification partielle du PAZ et du RCCZ.

Cette modification partielle et le PAD permettent :

- d'assurer l'accessibilité à la forêt,
- de maintenir la diversité des biotopes et de renforcer le réseau écologique, conformément à la fiche A.6 « Fonctions et gestion forestières » du Plan directeur cantonal.

PAYSAGE

Avant l'exploitation de la carrière, le site du Châtelet faisait partie intégrante de la forêt du versant NE du Grammont. Ce versant se caractérise par un relief très escarpé, avec barres rocheuses, falaises, éboulis calcaires.

Aujourd'hui, le site du Châtelet est isolé entre talus, falaise et route cantonale. La topographie est chahutée. Le remblayage du site et sa revitalisation permettront d'assurer une continuité de la topographie et des plantations, un raccord harmonieux avec la forêt. Cette démarche permettra de renforcer le paysage de versant forestier du Grammont.

Cette modification partielle et le PAD permettent :

- d'assurer l'intégration paysagère des nouvelles infrastructures routières, ainsi que la remise en état des lieux après l'extraction de la carrière, conformément à la fiche A.8 « Protection, gestion et valorisation du paysage » du Plan directeur cantonal.

NATURE

Le versant nord du Grammont est affecté en zone de protection de la nature d'importance cantonale. Il s'agit d'un relief très escarpé, avec barres rocheuses, falaises, éboulis calcaires. Le site du Châtelet fait partie de l'inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale (Objets fixes : VS 120).
Les dispositions constructives du PAD et les mesures des RIE décharge et REP route permettent le maintien et la revalorisation des valeurs biologiques.

Cette modification partielle et le PAD permettent de :

- prendre en compte les intérêts de la protection de la nature,
- préserver et améliorer la qualité des milieux naturels humides et secs et d'assurer une meilleure mise en réseau avec la forêt du Grammont.

RÉSEAUX ROUTIERS

Le site du Châtelet est également sur le tracé du projet de tunnel de contournement du Bouveret (site 2). Le portail d'entrée se situe au nord-ouest du site.
Cette partie du site est utilisée dans le cadre de la mise en conformité selon l'OLED. Dans la phase d'exploitation, la décharge est indépendante de la réalisation du tunnel de contournement jusqu'au début de la 7e année d'exploitation (début de la 6e étape). Ensuite, les travaux doivent être coordonnés. En phase finale, le remblai sur le portail du tunnel et la revitalisation du site assureront un ensemble cohérent et une intégration paysagère adéquate.

Cette modification partielle et le PAD permettent :

- d'assurer la connexion du réseau routier cantonal au réseau européen par une liaison transfrontalière adaptée, sûre et attractive, conformément à la fiche D.4 « Réseaux routiers » du Plan directeur cantonal.

Le projet de déviation du Bouveret (H21BO) figure à l'annexe 1 des projets de routes du réseau complémentaire et cantonal en Valais. Il est en catégorie de coordination « information préalable ». Dans ce sens, le projet de décharge du Châtelet a été adapté pour préserver la réalisation à terme du tunnel de contournement du Bouveret.

DÉCHARGE

Dans la fiche E.9 « Décharges » du plan directeur cantonal, la décharge du Châtelet figure dans l'annexe des projets ayant des effets importants sur l'organisation du territoire et de l'environnement. Le rapport explicatif a été approuvé par la Confédération le 13 janvier 2021. Ce projet est désormais inscrit en coordination réglée dans le PDc.

Cette modification partielle et le PAD permettent :

- d'optimiser les infrastructures d'élimination des déchets (stockage),
- d'intégrer la décharge du Châtelet dans le paysage environnant de manière harmonieuse et dans un esprit d'amélioration écologique,
- de privilégier le réaménagement d'anciens sites d'extraction de matériaux,
- d'établir, pour toute nouvelle décharge de type D, un plan d'aménagement détaillé selon l'article 12 LcAT qui précise les mesures d'aménagement et règle les différentes étapes de construction et de réaménagement du site,
- d'assainir, selon l'Osites, les décharges et affecter les sites assainis à leur utilisation planifiée.

Conformément à la fiche E.9 « Décharges» du Plan directeur cantonal.

DANGERS NATURELS

Concernant les dangers naturels, le bureau Geotest a fait une évaluation pour le site de la décharge du Châtelet suite à la demande du SEN du 4 décembre 2019. Cette étude conclut que l'établissement d'une carte de danger n'est pas nécessaire, pour les 2 raisons suivantes :

- Le site n'est pas menacé par des processus de danger provenant de l'extérieur du site.
- Les aléas documentés actuellement disparaissent lors de la réalisation du projet (neutralisation par comblement du relief).

Dans son courriel du 12 août 2020, M. Guillaume Favre-Bulle, ingénieur dangers naturels – géologie au SFCEP a confirmé que l'établissement d'une carte de danger n'était pas nécessaire pour ce secteur.

1. PESÉE DES INTÉRÊTS ET ÉVALUATION

A. IDENTIFIER LES INTÉRÊTS CONCERNÉS

Les intérêts concernés sont les suivants :

- augmenter les capacités de stockage,
- terminer l'exploitation existante pour améliorer les aspects nature et paysage,
- préserver et améliorer le biotope existant du Châtelet,
- permettre la réalisation du tunnel de contournement du Bouveret.

B. ÉVALUER LES INTÉRÊTS EN PRÉSENCE

L'assainissement de la décharge et l'adaptation du périmètre de la décharge permettent d'optimiser les capacités de stockage.
A la fin de l'exploitation, les aspects nature et paysage seront améliorés.
La réalisation par phase permet de préserver la réalisation du tunnel.

C. PESER LES INTÉRÊTS

Les différents intérêts en présence ont été pris en compte. Le phasage de l'assainissement et de l'exploitation permet de répondre à l'ensemble des intérêts en présence.

2. INFORMATION ET PARTICIPATION

Conformément à l'article 33 LcAT, l'information à la population a été publiée au BO le 10 avril 2020, soit avant la 1e mise à l'enquête publique du dossier de modification partielle du PAZ et RCCZ, ainsi que du plan d'aménagement détaillé.

3. COORDINATION DES PROCÉDURES

Le projet du Châtelet nécessite la coordination des procédures suivantes :

- modification partielle du PAZ et RCCZ
- plan d'aménagement détaillé,
- demande de défrichement,
- REP de la route de contournement du Bouveret,
- RIE de la décharge de type D.

La coordination matérielle avec la route de contournement du Bouveret a été réalisée en reportant le tracé de la nouvelle route sur les plans du PAZ et du PAD.

4. PROCÉDURE ET SUITES À ENTREPRENDRE

C'est la procédure fixée selon les articles 33 et suivants de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LcAT) qui est applicable pour cette modification partielle du PAZ du site du Châtelet, sur le territoire de la commune de Port-Valais.

Commune
de Port-Valais

Place de la Gare 1
1897 Le Bouveret

024 482 70 00

admin@port-valais.ch

www.port-valais.ch